

N°2023-10-04

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22

Date de convocation : 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire.

Etaient présents : M. BETTON Richard, M. DELHAUME Patrick, Mme DUCLAUD Nathalie, Mme FAURE Muriel, Mme FAURE Valérie, M. GOUNON Michel, M. GOURDOL Bruno, Mme GUIBERT Frédérique, M. GRANGER Patrick, Mme HUSSON Yolande, Mme JULIEN Sandra, M. MARGIRIER David, M. POUYET Jean-Marc, M. RIMBERT Charles-Henri, M. VALETTE Olivier, M. ZUCHELLO Serge.

Absents représentés : Mme BAUSSERON Alexandra, pouvoir donné à Mme FAURE Muriel
Mme BONHOMME Stéphanie, pouvoir donné à Mme FAURE Valérie
M. GIRANTHON Frédéric, pouvoir donné à M. VALETTE Olivier
Mme PROVO Christiane, pouvoir donné à Mme GUIBERT Frédérique
M. ROMEGOUX Christophe, pouvoir donné à M. GOUNON Michel
M. STRANGOLINO Patrick, pouvoir donné à M. ZUCHELLO Serge

Absente excusée . Mme PLANET Joëlle

M. ZUCHELLO Serge a été désigné comme secrétaire de séance.

2023-10-04 : Attribution de subventions exceptionnelles

Suite à l'incendie du gymnase communal, l'association SLC a dû louer des plages horaires au gymnase du lycée Le Valentin à Bourg les Valence pour la pratique du badminton.

Compte tenu de la subvention de fonctionnement habituelle versée à SLC, il avait été convenu que la commune puisse aider l'association par des subventions exceptionnelles dans la limite de 1000 € par saison,

Par délibération du 7 février 2023, le Conseil Municipal a attribué 672 € à SLC pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2022/2023. SLC a présenté la facture payée au lycée du Valentin pour la location du gymnase les deux derniers trimestres de l'année scolaire 2022/2023, à savoir 688 €,

La commune ayant déjà versé 672 € sur les 1000 € de subventions exceptionnelles mobilisables, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer 328 € à SLC au titre de l'aide exceptionnelle pour la saison 2022/2023 de badminton.

Il est également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € (relative à la location de La Musardine) aux associations suivantes : Rugby et Théâtre des sans logis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres (présents et représentés), le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- SLC (pour la section badminton) : 328 €
- Rugby : 400 €
- Théâtre des sans logis : 400 €

Le Maire,
Michel GOUNON

